



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-255

Objet: Inauguration du parking dénommé "155th Brigade Field Artillery" (côté Sud de la Gare)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles et Communication" de la Ville de Redon, afin d'organiser l'inauguration du parking dénommé "155th Brigade Field Artillery", le samedi 9 juin 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette inauguration, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking situé entre l'entrée du souterrain (voies SNCF) et le parking dénommé "155th Brigade Field Artillery", le samedi 9 juin 2018 de 13h à 16h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking situé entre l'entrée du souterrain (voies SNCF) et le parking dénommé "155th Brigade Field Artillery", le samedi 9 juin 2018, de 13 h à 16 h.

ARTICLE 2 : L'inauguration se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mai 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

